



LA COMMISSION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES DE SECURITE (CES)

Directive

du 23 septembre 2004

concernant l'autorisation, pour les agents de sécurité, d'utiliser un chien

LA COMMISSION CONCORDATAIRE

Vu les articles 7, 10a et 28 al. 1 du concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (ci-après : le concordat; CES)

arrête

LA DIRECTIVE suivante :

I. AUTORISATION

1. L'autorisation d'utiliser un chien pour exercer les activités régies par le concordat est conditionnée à la réussite d'un test d'aptitude (cf. art. 10a CES) (cf. ch. II ci-après)
2. L'autorisation est délivrée au conducteur de chien, sur requête de l'entreprise de sécurité. Le conducteur de chien doit être un agent autorisé d'une entreprise conformément au concordat.
3. La durée de l'autorisation est de 4 ans (cf. art. 12 al. 1 CES). Le chiffre 5 ci-dessous est réservé.¹

La carte concordataire délivrée mentionne notamment le nom du conducteur de chien et du chien. Elle est délivrée tous les 2 ans, une fois après le test de base et ensuite après le test de contrôle. Seule la carte de base est facturée.²

4. Il est interdit d'utiliser un chien lorsque la procédure d'autorisation est pendante.
5. a) Un test de contrôle est organisé par l'autorité compétente dans les 2 ans suivant l'octroi de l'autorisation (charge de l'autorisation ; cf. art. 12 al. 4 CES).³
L'autorisation est révoquée si le test n'est pas réussi.

¹ Teneur selon la décision de la CES du 28 janvier 2010

² Teneur selon la décision de la CES du 28 janvier 2010

³ Teneur selon la décision de la CES du 28 janvier 2010

- b) un test de contrôle est organisé par l'autorité compétente chaque fois que les circonstances (plaintes, ...) démontrent que le chien ou son conducteur ne sont plus capables de remplir les obligations prévues par l'article 10a al. 2 du concordat. L'autorisation est révoquée si le test n'est pas réussi.
6. Les entreprises de sécurité fournissent à l'autorité compétente, une fois par année et lors de chaque mutation, le tableau de l'effectif de leur parc canin, sur une formule établie à cet effet.
7. L'autorisation délivrée peut être mentionnée d'une part dans les registres que les cantons tiennent en application de la législation fédérale sur les épizooties et, d'autre part, sur la pièce d'identité du chien, conformément au droit cantonal.

II. **TEST D'APTITUDE**

A. **Généralités**

1. **Présentation**

- 1.1 Le chien doit être identifié conformément aux dispositions de la législation sur les épizooties (puce électronique) et des législations cantonales spéciales.

Le candidat se présente avec une pièce d'identité du chien ainsi qu'avec le carnet de vaccination, lequel doit attester du suivi sanitaire de l'animal. La pièce d'identité du chien peut être utilisée comme carnet de vaccination.

- 1.2 Le chien qui se présente au test doit être âgé d'au moins 14 mois révolus.
- 1.3 Le chien porte un fort collier. Il est interdit d'utiliser un engin de force.
- 1.4 Les chiens peureux ne sont pas admis au test. Il en va de même des chiens manifestement agressifs.

2. **Comportement du chien et du conducteur de chien pendant le test**

- 2.1 Durant le test, le conducteur traitera son chien de manière convenable. Tout acte de violence de sa part entraînera l'exclusion immédiate. Il en va de même en cas de tricherie.
- 2.2 Sur l'emplacement de travail, les chiens doivent être tenus en laisse.
- 2.3 Le conducteur s'annonce au juge avant et après chaque travail, chien en laisse et en position de base.
- 2.4 a) Dans la position de base, le chien est assis en position droite et relevée, au pied gauche du conducteur. Il ne doit pas verser sur le côté.
- b) Dans la position assise, le chien doit se tenir droit, les antérieurs verticaux. Il ne doit pas verser sur le côté.
- c) Dans la position couchée, le chien se tient en "sphinx"

3. Renouvellement du test

Le candidat conducteur de chien qui échoue peut se représenter au test. Après un troisième échec, il n'est plus admis à se représenter.

4. Information concernant le résultat du test

Une copie de la fiche d'évaluation est envoyée :

- a) au conducteur de chien;
- b) le cas échéant, à l'entreprise de sécurité, employeur de l'agent de sécurité;
- c) à l'autorité compétente de tous les cantons concordataires.

5. Organisation du test

Les autorités compétentes des cantons concordataires organisent le test d'aptitude et les tests de contrôle. Les tests sont organisés au moins tous les 2 mois dans un canton concordataire, selon un tournus établi par la commission concordataire.

Les responsables des brigades canines fixent annuellement les dates des tests d'aptitude et communiquent celles-ci au secrétaire de la CES, à charge pour celui-ci de les communiquer aux membres de la CES.

B. Test

1. Obéissance / docilité

1.0 *Toutes les phases sont commandées par le juge*

1.1 *Conduite en laisse* 10 points

Le chien tenu en laisse par le collier doit suivre docilement et joyeusement⁴ le conducteur de sorte que la laisse reste flottante et que l'épaule du chien demeure constamment à la hauteur du genou gauche du conducteur. La laisse peut être tenue dans la main gauche ou droite. A chaque arrêt, le chien doit s'asseoir parallèlement, près du pied gauche, l'épaule à la hauteur du genou gauche du conducteur (position de base).

Exécution au pas normal avec un changement de direction à gauche, un à droite, un demi-tour gauche et un demi-tour droite, ainsi que deux arrêts.

Un signe acoustique est autorisé à chaque départ, chaque arrêt et chaque changement de direction.

1.2 *Conduite sans laisse* 10 points

Comme décrit sous conduite en laisse.

1.3 *Assis, couché* 10 points

Placé d'abord parallèlement au conducteur, à son pied gauche, sans laisse, puis en face de ce dernier, le chien doit dans chaque cas se coucher puis s'asseoir une fois.

Le juge donne ses ordres par signes visuels. Pour le conducteur, un signe acoustique est autorisé pour chaque exécution.

⁴ Teneur selon la décision de la CES du 28 janvier 2010

Pour la position "en face", le conducteur est autorisé à écarter la jambe droite en même temps qu'il donne l'ordre "en face" au chien. Lorsque le conducteur reprend la position de base, il peut ramener la jambe gauche ou droite. Mis à part ce mouvement, il doit se tenir parfaitement tranquille.

1.4 Réaction au coup de feu 10 points

Le conducteur et son chien s'éloignent du juge, en conduite sans laisse. A une distance d'environ 25 mètres, un coup de feu est tiré. Le chien doit rester auprès de son conducteur. Un signe acoustique est autorisé pour le départ.

1.5 Passage au travers d'un groupe de personnes 20 points

Le conducteur s'annonce au juge avec le chien en laisse; il ôte la laisse. A environ 10 m se tient un groupe de quatre personnes, à l'attitude détendue, debout les unes à côté des autres à 1 m d'intervalle, sur une ligne.

Sur ordre du juge, le conducteur marche avec le chien en direction de ce groupe, le traverse environ au milieu, le dépasse de 5 m, fait demi-tour, retraverse le groupe et rejoint le juge.

Comme décrit dans la conduite sans laisse, le chien doit marcher près du conducteur et son comportement ne doit être ni peureux ni agressif.

Un signe acoustique est autorisé pour le départ et pour le demi-tour.

1.6 Rappel et distraction 20 points

Le conducteur laisse le chien se mouvoir librement tandis que lui-même se dirige vers le groupe de personnes précité. Une personne appelle le chien une seule fois mais clairement. Suite à cette tentative de distraction, le conducteur s'arrête et rappelle le chien qui doit immédiatement revenir vers lui et s'asseoir à sa gauche.

Un signe acoustique est autorisé pour libérer le chien, pour le rappel et pour le mettre en position de base.

1.7 Couché libre 10 points

Le conducteur place le chien sans laisse à l'endroit désigné, en position couchée. Puis, il se rend hors de la vue du chien, mais dans la direction du regard de ce dernier. Le chien doit rester couché à sa place sans aboyer jusqu'à ce que le conducteur vienne le chercher, soit après 5 minutes.

Lorsque le conducteur a quitté le chien, il ne peut plus rien entreprendre qui puisse l'influencer. Les chiens qui suivent le conducteur seront mis en laisse et emmenés. Le temps est compté dès l'instant où le conducteur quitte le chien. Après le retour du conducteur, le travail ne prend fin que lorsque le chien a repris la position assise, ceci sur ordre du juge.

Si plusieurs chiens sont examinés simultanément, ce travail se fait par groupes de 8 au maximum, séparés entre eux de 6 mètres au moins (deux chiens au minimum).

Un signe acoustique est autorisé pour le couché, au départ du conducteur, pour le assis.

1.8 Fautes du conducteur et comportement 10 points

Le conducteur doit connaître le règlement. Il doit en outre se comporter de manière assurée, ferme et correcte vis à vis de son chien.

Le chien ne doit pas faire ses besoins pendant les exercices.

2. Défense

Le conducteur peut choisir de travailler sur une manche d'attaque ou sur un costume français. Il annonce à l'avance son choix afin que l'homme d'attaque puisse se préparer hors de la présence du chien.

L'ensemble du travail doit s'effectuer le chien étant libre.

2.1 *Agression du conducteur* 40 points

Comme décrit dans la conduite en laisse, le conducteur avec son chien, libre, parcourt une distance de 20 m en direction de la cachette décalée latéralement de 5 m, derrière laquelle se trouve l'homme d'attaque. Sur ordre du juge, le conducteur et son chien s'arrêtent à la hauteur de la cachette. Le chien doit être en position assise (position de base).

Sur ordre du juge, l'homme d'attaque surgit de la cachette et agresse le conducteur par devant.

Le chien doit aussitôt s'interposer et saisir, de manière énergique, l'homme d'attaque (par la manche, si annoncé comme tel ou par n'importe quelle partie du costume français) et ne le lâcher que sur ordre du conducteur. Pour les phases de cessation, 3 ordres au maximum seront donnés par le conducteur, sur ordre de l'expert. Si le chien n'a pas lâché après ces ordres, le travail sera arrêté⁵. Le conducteur attend un signe du juge pour ordonner le lâcher. Pendant tout le travail, l'homme d'attaque effectue des mouvements pour tenter de faire lâcher prise à l'animal.

Lorsque le chien a lâché, il doit garder l'homme d'attaque. Un signe acoustique est autorisé pour le départ, le assis, la saisie et le lâcher.

2.2 *Fuite de l'homme d'attaque* 40 points

Après 5 secondes, l'homme d'attaque, sur ordre du juge, fait une tentative de fuite. Le chien doit aussitôt, de manière énergique, afin de contrecarrer la fuite, saisir la manche (si annoncé comme tel) ou n'importe quelle partie du costume et ne le lâcher que sur ordre du conducteur. Ce dernier attend un signe du juge pour le lâcher. Lorsque le chien a lâché prise, il doit garder l'homme d'attaque avec vigilance. Un signe acoustique est autorisé pour la saisie, pour le lâcher et la garde.

2.3 *Rappel et conduite* 20 points

Alors que le chien garde l'homme d'attaque, sur ordre du juge, le conducteur s'approche à 3 m et se place pour la conduite. Pendant ce temps, le chien doit continuer à garder avec vigilance et ne doit pas toucher l'homme d'attaque.

Sur ordre du juge, le conducteur rappelle son chien au pied.

Sur ordre du juge, le conducteur dirige une conduite sur une distance d'environ 10 m.

Un signe acoustique est autorisé pour la garde, pour la prise du chien au pied, pour le départ et pour l'arrêt du piqueur.

⁵ Teneur selon la décision de la CES du 28 janvier 2010

C. Evaluation

1. Généralités

- 1.1 Le chien est évalué par deux conducteurs de chiens de police, dont l'un doit au moins disposer d'un diplôme d'expert de la FSCCP.
- 1.2 Le résultat du test est destiné à évaluer si le chien est apte à travailler dans un environnement privé ou public. Le système de jugement qualifie le chien et le conducteur (aptitude ou non au service). Il vise aussi à sanctionner clairement les chiens ne présentant pas un niveau minimum requis.

2. Décompte des points

a) Obéissance / docilité

1.1 = 10 points

Jugement du travail d'ensemble; sont pénalisables :

- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
- Influence avec la laisse.
- Répétitions d'ordres.
- Chien qui tire constamment et n'obéit pas.

1.2 = 10 points

Idem point 1.1

1.3 = 10 points

Sont pénalisables :

- Positions fausses ou incomplètes.
- Répétitions d'ordres.
- Gestes supplémentaires du conducteur.
- Chien manipulé qui ne prend pas les positions tout seul.

1.4 = 10 points

Sont pénalisables :

- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
- Répétitions d'ordres.

Travail insuffisant :

- Chien qui quitte le conducteur.
- Chien retenu physiquement.

1.5 = 20 points

Sont pénalisables :

- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
- Répétitions d'ordres.
- Chiens qui marquent de l'intérêt pour une ou plusieurs personnes du groupe.
- Chien qui quitte le conducteur par jeu.
- Chien retenu physiquement.
- Chien qui refuse de traverser le groupe ou qui le contourne.
- Chien agressif.

1.6 = 20 points

Sont pénalisables :

- Chien qui va jusqu'au groupe malgré le rappel.
- Répétitions d'ordres.
- Chien agressif avec un membre du groupe.
- Chien qui ne revient pas malgré plusieurs rappels.

1.7 = 10 points

Sont pénalisables :

- Chien qui se lève (même partiellement) et se recouche.
- Chiens qui se lève et se déplace en cours d'exercice. Les points sont retirés au prorata du temps manquant (2 pts par minute)
- Chien qui se déplace.
- Chien qui suit le maître.
- Intervention du conducteur pendant l'exercice.

1.8 = 10 points

Sont pénalisables :

- Chien qui fait ses besoins pendant un exercice.
- Conducteur qui fait une erreur liée à la méconnaissance du règlement.
- Méconnaissance totale du règlement.

b) Défense

2.1 = 40 points : (marche au pied 10/saisie et engagement 10/lâcher 20)

Sont pénalisables :

- Chien qui ne marche pas au pied, qui tire, qui aboie.
- Chien qui saisi mal, en plusieurs fois.
- Chien qui manque d'engagement.
- Chien qui "repique" l'homme d'attaque.
- Manque de vigilance.
- Chien qui ne mord pas.
- Chien qui ne lâche pas après 3 ordres, travail de défense arrêté.
- Les répétitions d'ordre.

2.2 = 40 points : (saisie et engagement 10/lâcher 20/vigilance 10)

Sont pénalisables :

- Chien qui saisi mal, en plusieurs fois.
- Chien qui manque d'engagement.
- Chien qui "repique" l'homme d'attaque.
- Manque de vigilance.
- Chien qui ne mord pas.
- Chien qui ne lâche pas après 3 ordres, travail de défense arrêté.
- Les répétitions d'ordre.

2.3 = 20 points (rappel 10/conduite 10)

Sont pénalisables :

- Manque de vigilance.
- Chien qui repique.
- Chien qui ne reste pas au pied.
- Répétitions d'ordres.
- Chien qui ne revient pas.

Récapitulation

Obéissance/docilité

1.1	10 p.
1.2	10 p.
1.3	10 p.
1.4	10 p.
1.5	20 p.
1.6	20 p.
1.7	10 p.
1.8	10 p.

Total 100 p.

Défense

2.1	Marche au pied	10 p.
	Saisie et engagement	10 p.
	Lâcher	20 p.
2.2	Saisie et engagement	10 p.
	Lâcher	20 p.
	Vigilance	10 p.
2.3	Rappel	10 p.
	Conduite	10 p.

Total 100 p.

3. Résultat du test

Obéissance : Minimum 80⁶ points, exercice réussi
 Défense : Minimum 80⁷ points, exercice réussi

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES DE LA MODIFICATION DU CONCORDAT, DU 1^{ER} JUILLET 2004

1. En application de l'article 2 al. 2 de la convention du 3 juillet 2003 portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité, les conducteurs de chiens déjà autorisés expressément ou implicitement (exemption de test) par les cantons concordataires à l'entrée en vigueur du nouveau droit sont réputés être autorisés à l'entrée en vigueur de celui-ci, pour une durée de 4 ans.
Une carte concordataire peut être délivrée.
2. Les chiens sont soumis aux tests de contrôles conformément au ch. 1.5.a et b de la présente directive.

IV. ENTREE EN VIGUEUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive abroge celle émise le 3 juin 2004.

Elle entre en vigueur le 1^{er} octobre 2004.

Le Président :

Claude Grandjean
Conseiller d'Etat

Le Secrétaire :

Benoît Rey

⁶ Teneur selon la décision de la CES du 28 janvier 2010

⁷ Teneur selon la décision de la CES du 28 janvier 2010

Annexe : fiche d'évaluation

La présente directive est mise à disposition, par les autorités compétentes, des entreprises de sécurité concernées.

**TEST D'APTITUDE POUR CHIENS
D'ENTREPRISES DE SECURITE**

Société :

Date :

Lieu :

Nom du chien :

Race :

No LOS
(ou puce) :

Né le :

Conducteur :

1	Obéissance (commandé)	Maximum	Déductions	Résultat
1.-1	Conduite en laisse	10		
1.-2	Conduite sans laisse	10		
1.-3	Assis, couché	10		
1.-4	Réaction au coup de feu	10		
1.-5	Passage au travers d'un groupe de personnes	20		
1.-6	Rappel et distraction	20		
1.-7	Couché libre	10		
1.-8	Fautes du conducteur et comportement	10		

s/total

2	Défense	Maximum	Déductions	Résultat
2.-1	<u>Agression du conducteur</u>			
	Marche au pied	10		
	Saisie et engagement	10		
2.-2	Lâcher	20		
	<u>Fuite de l'homme d'attaque</u>			
	Saisie et engagement	10		
	Lâcher	20		
	Vigilance	10		
2.-3	<u>Rappel et conduite</u>			
	Rappel	10		
	Conduite	10		

s/total

Total s/maximum 200

Remarques :

Conditions de réussite :	Obéissance 80 % minimum (80 ⁸ points)	total	<input type="text"/>
	Défense 80 % minimum (80 ⁹ points)	total	<input type="text"/>

**Test
réussi :**

OUI

NON

Signature des experts:

Signature du conducteur:

⁸ Teneur selon la décision de la CES du 28 janvier 2010

⁹ Teneur selon la décision de la CES du 28 janvier 2010